



Ordonnant l'interdiction temporaire de la baignade sur les plages de PONTAILLAC et de FONCILLON sur la commune de ROYAN

SECRETARIAT GENERAL

HT/DN  
ASG n° 24.1275

## FERMETURE PRÉVENTIVE

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité sur chaque lieu de baignade ;

CONSIDÉRANT que ce dernier dispose de la faculté d'interdire la baignade en cas de risque sanitaire ;

CONSIDÉRANT les alarmes pluviométriques enregistrées dans la nuit du jeudi 13 au vendredi 14 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'épisode pluvieux a engendré des ruissellements susceptibles de dégrader la qualité sanitaire des eaux de baignade des plages de PONTAILLAC et de FONCILLON ;

Dans l'attente des résultats d'analyses du vendredi 14 juin 2024 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A partir de ce jour, vendredi 14 juin 2024, LA Baignade est interdite sur les plages de PONTAILLAC et de FONCILLON situées sur la commune de ROYAN.

**ARTICLE 2** : La pratique de la baignade et de toute activité nautique pratiquée à partir du rivage sont strictement interdites, à l'exception des activités nautiques encadrées (voile et jet-ski), sur les plages de PONTAILLAC et de FONCILLON sur la commune de ROYAN, à compter du 14 juin 2024.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords des postes de secours concernés.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la Ville de Royan et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 juin 2024



Fait à Royan, le 14 juin 2024

Le Maire

Patrick MARENGO